

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Construction d'une résidence séniors & salle d'activités commune



Rue de la République -16560 AUSSAC-VADALLE

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie d'Aussac Vadalle - 61 rue de la République - 16560 AUSSAC VADALLE

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE



APMS 16

**APMS 16
La Clavière
16560 ANAIS**

Monsieur RULLAUD Jean Jacques

Tel : 05-45-22-23-78

Article R 4532-97 du Code du Travail :

"..... Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage. Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble."

N°Affaire : 2025-11

N°Rapport :

Indice : 00

Date : 28 novembre 2025

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 2/30
---	--	---

SOMMAIRE

I.	CONSTITUTION	3
II.	EVOLUTION	3
III.	PREAMBULE	5
III.1	OBJECTIF	5
III.2	CONTENU REGLEMENTAIRE	5
III.2.1	TOUS OUVRAGES	5
III.2.2	OUVRAGES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, AGRICOLES, A USAGE DE PROFESSIONS LIBERALES	6
III.2.3	AUTRES OUVRAGES	8
IV.	BORDEREAU DES FICHES D'INTERVENTION	9
V.	BORDEREAU DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	26
VI.	PROCES VERBAL DE REMISE DE D.I.U.O.....	27
VII.	ANNEXES.....	28

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 3/30
---	--	---

I. CONSTITUTION

Le présent dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage a été remis au maître d'ouvrage à la date mentionnée sur le procès-verbal figurant en fin de document.

Il a été établi en un exemplaire original qui doit être conservé dans leur intégrité.

Dans l'avenir son contenu est susceptible d'évoluer.

Les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux devront faire l'objet de dossiers additionnels référencés dans le tableau ci-dessous.

LIMITES

Ce dossier ne concerne pas les risques induits par la destination, l'utilisation ou l'exploitation de l'ouvrage qui doivent cependant être intégrés à la conception (modes opératoires liés au process), ni de la prévention des risques liés à la définition des modes opératoires relevant de la seule autorité du chef d'établissement.

A titre d'exemple, il ne traite pas :

- de l'entretien des sols et opérations de nettoyage, à l'exception des surfaces vitrées ;
- des procédures de protection des biens ;
- des contrôles d'accès ;
- de l'entretien des process, outils, machines et appareillage ;
- des équipements complémentaires acquis par l'exploitant pour faciliter la vie de l'établissement.

Ce dossier n'est pas un guide réglementaire relatif à l'exploitation de l'ouvrage.

En cas de modifications ou de transformations après livraison de l'ouvrage, le dossier doit être mis à jour.

Les mesures de prévention préconisées par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du DIUO doivent servir de base de réflexion et être complétées par l'analyse des risques lors de l'élaboration de plans de prévention préalablement à l'intervention d'entreprises extérieures (EE) ou de consignes données à son propre personnel par le chef d'établissement.

Périodicité des interventions : Les périodicités des interventions indiquées sur les fiches sont données à titre indicatif, elles seront susceptibles de varier en fonction de la vie de l'ouvrage. Certaines données sont extraites de l'ouvrage « *La maintenance des bâtiments* », de Jean-René Albano, publié aux Editions du Moniteur 2^e édition 2005.

II. EVOLUTION

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 4/30
	Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	

Date	Travaux réalisés	Référence des documents modifiés ou ajoutés
Novembre 2023		Elaboration du PGC
Juin 2024	Début des travaux	
Avril 2025	Fin des travaux	

Au cas où des travaux seraient entrepris sans coordonnateur, le maître d'ouvrage devra veiller au complément éventuel à apporter au dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 5/30
---	--	---

III. PREAMBULE

III.1 OBJECTIF

Le DIUO est un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter **la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures**. C'est un document qui doit permettre de mieux intégrer, lors de la conception et pendant la réalisation d'un ouvrage, les conditions de sécurité de ceux qui auront à en assurer l'entretien.

Prévu par les articles **L 4531-1 et R 4532-95 à R 4532-98 du Code du Travail**, il est constitué dès la phase de conception par le coordonnateur de conception, mais lors de cette phase le DIUO est encore incomplet certains plans, notes et notices techniques n'étant pas encore élaborés.

Au stade de la conception, l'intervention du coordonnateur, pour la constitution du DIUO consiste à veiller à la prise en compte des conditions de sécurité des personnes qui auront à assurer l'entretien, au sens des travaux normalement prévisibles pour maintenir l'ouvrage en bon état. Elle ne consiste pas à modifier directement un projet, mais peut conduire le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre à modifier le projet initial, pour prendre en compte les observations du coordonnateur.

Lors de la phase de réalisation, le dossier est mis à jour, en fonction de l'évolution des travaux, par le coordonnateur avec les objectifs qui viennent d'être évoqués, jusqu'à la réception de l'ouvrage où il est remis au maître d'ouvrage.

Modifications et compléments apportés au dossier

Article R 4532-98

"Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur est requis, un exemplaire du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage est remis au coordonnateur en matière de sécurité et de santé désigné par le maître de l'ouvrage.

Le coordonnateur en matière de sécurité et de santé apporte au dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux.

Les dispositions en matière de transmission prévues aux articles R 4532-95 à R 4532-98 s'appliquent au dossier mis à jour."

III.2 CONTENU REGLEMENTAIRE

III.2.1 TOUS OUVRAGES

Article L 4531-1

"Sauf dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article L 4532-3, au fur et à mesure du déroulement des phases de conception d'étude et d'élaboration du projet puis de la réalisation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage fait établir et compléter par le coordonnateur un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures."

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 6/30
---	--	---

III.2.2 OUVRAGES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX, AGRICOLES, A USAGE DE PROFESSIONS LIBERALES

(OUVRAGES VISES PAR LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 4531-1 § L 4511-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Article R 4532-95

"Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage prévu à l'article L 4532-16 rassemble sous bordereau tous les documents tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage. Il comporte notamment, s'agissant des bâtiments visés à l'article L 4211-1, le dossier de maintenance des lieux de travail prévu à l'article R 4211-3. ..."

Article R 4211-3

"Les maîtres d'ouvrage doivent élaborer et transmettre aux utilisateurs, au moment de la prise de possession des locaux et au plus tard dans le mois qui suit, un dossier d'entretien des lieux de travail.

Doivent notamment figurer dans ce dossier, outre les documents, notices et dossiers techniques prévus aux articles R 4213-4, R 4212-7 et R 4215-1 les dispositions prises :

- a) Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R 4214-2 ;
- b) Pour l'accès en couverture et notamment :
 - Les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée,
 - Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes ;
 - Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;
- c) Pour faciliter l'entretien des façades et, notamment, les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
- d) Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur et notamment pour :
 - Le ravalement des halls de grande hauteur ;
 - Les accès aux machineries d'ascenseur ;
 - Les accès aux canalisations en galeries techniques, ou en vide sanitaire.

Ce dossier indique, lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet, les locaux techniques de nettoyage et les locaux sanitaires pouvant être mis à disposition du personnel chargé des travaux d'entretien.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale."

Article R 4213-4

"Le maître d'ouvrage consigne dans un document qu'il transmet au chef d'établissement utilisateur, les niveaux minimums d'éclairage, pendant les périodes de travail, des locaux, dégagements et emplacements, ainsi que les éléments d'information nécessaires à la détermination des règles d'entretien du matériel en application du deuxième alinéa de l'article R 4223-11."

Article R 4212-7

"Le maître d'ouvrage précise dans une notice d'instructions qu'il transmet au chef d'établissement, les dispositions prises pour la ventilation et l'assainissement des locaux, et les informations permettant au chef d'établissement d'entretenir les installations, d'en contrôler l'efficacité et d'établir la consigne d'utilisation, prescrite aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article R 4222-20."

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 7/30
---	--	---

Article R 4215-1

"Le maître d'ouvrage doit, dans les limites de sa responsabilité, concevoir et réaliser les bâtiments et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévue par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988.

Un arrêté des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction précise les dispositions à prendre pour la prise de terre des masses lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'extension de bâtiments.

Le maître d'ouvrage précise dans un dossier technique qu'il transmet au chef d'établissement, la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées, ainsi que tous les éléments permettant à la personne ou à l'organisme choisi par le chef d'établissement pour procéder à la vérification initiale des installations électriques de donner un avis sur la conformité de celles-ci aux dispositions réglementaires applicables."

Arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R 4216-13 et R 4216-28 du code du Travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

Article 15 :

"Avant leur mise en service les installations de désenfumage doivent faire l'objet d'un contrôle par un technicien compétent.

Une notice comportant les caractéristiques des installations de désenfumage et les informations permettant leur contrôle périodique et leur maintenance doit être transmise aux utilisateurs locaux.

Cette notice fait partie du dossier de maintenance des lieux de travail prévu à l'article R 4211-3 du code du Travail."

Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail.

Article 8 :

"En application de l'article R 4211-3 du code du Travail, le maître d'ouvrage doit élaborer et transmettre à l'utilisateur un dossier de maintenance des portes et portails qui doit préciser :

1. les caractéristiques principales des portes et portails ;
2. les informations permettant d'entretenir et de vérifier le fonctionnement et notamment la périodicité des opérations d'entretien et de vérification en fonction de la nature des portes et portails et de leur utilisation, les éléments à entretenir et à vérifier."

Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R 4214-26 du code du Travail.

Article 8 :

"... Les dispositions prises pour assurer aux personnes handicapées l'usage des services sont précisées dans une fiche annexée au dossier de maintenance prévu à l'article R 4211-3 du code du Travail."

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 8/30
---	--	---

III.2.3 AUTRES OUVRAGES

Article R 4532-95

"... Pour ce qui concerne les autres ouvrages, doivent notamment figurer dans le dossier les dispositions visées aux a), b), c) et d) ainsi qu'à l'alinéa 3 de l'article R 4211-3."

Article R 235-5

".... Doivent notamment figurer dans ce dossier,, les dispositions prises :

- a) Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R 4214-2 ;
- b) Pour accès en couverture et notamment :
 - Les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée,
 - Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes ;
 - Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;
- c) Pour faciliter l'entretien des façades et, notamment, les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;
- d) Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur et notamment pour :
 - Le ravalement des halls de grande hauteur ;
 - Les accès aux machineries d'ascenseur ;
 - Les accès aux canalisations en galeries techniques, ou en vide sanitaire.

Ce dossier indique, lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet, les locaux techniques de nettoyage et les locaux sanitaires pouvant être mis à disposition du personnel chargé des travaux d'entretien..."

Tous les documents qui pourraient être annexés au D.I.U.O. :

- Notice de montage ou de démontage de matériel
- Notice de fonctionnement
- Schémas explicatifs
- Composition de matériaux
- Référence de matériaux

restent sous l'entièbre responsabilité de leur auteur : fabricants, exportateurs, vendeurs.

Leur éventuelle présence en annexe du D.I.U.O. a pour but d'apporter des informations à la personne qui aurait à intervenir sur ce matériel.

La responsabilité de l'APMS16 ne saurait en aucun cas être engagée sur la teneur de ces documents.

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 9/30
---	--	---

IV. BORDEREAU DES FICHES D'INTERVENTION

N°	NATURE DE L'INTERVENTION	IE	DATE
01	Façade : nettoyage , enduits	00	
02	Nettoyage des parties vitrées	00	
03	Couverture	00	
04	Réseaux de ventilation	00	
05	Réseaux (chauffage – ECS)	00	
06	Luminaires- Tableaux électriques – Gaines techniques	00	

OBSERVATIONS GENERALES :

- ♦ Les mesures arrêtées sur les fiches ne doivent pas empêcher les chefs d'entreprises intervenants de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de leurs salariés.
- ♦ La fiche indicée (IE) est établie à une date précisée ci-dessus, en tenant compte des techniques et de l'environnement existant alors. En cas d'évolution de ces facteurs, la fiche devra être mise à jour.
- ♦ Une fiche modifiée doit impérativement être conservée dans le dossier d'intervention ultérieure.
- ♦ Au cas où des travaux seraient entrepris sans coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage devra rester vigilant quant à l'incidence de ces travaux sur le dossier d'intervention ultérieure.

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 10/30
---	--	--

FICHE D'INTERVENTION

NATURE DE L'INTERVENTION : - Façades nettoyage & entretien		FICHE N° 01 Réf. Réglementaire : - R 4211-3
Description et localisation Périmphérie des maisons		
Accès Accès direct de plain-pied (autorisation auprès de la Mairie) .		
Intervention ultérieure	Durée	Péodicité
Entretien préventif – dépannage curatif : réfection localisée des joints des vitrages	Courte	Quinquennale et chaque fois que l'état le nécessite
Intervention lourde : réfection des joints d'étanchéité des menuiseries	Importante	Décennale, chaque fois que l'état le nécessite
Ravalement de la façade	Importante	Décennale, chaque fois que l'état le nécessite
Réfection partielle ou totale à l'identique des menuiseries	Importante	De 20 à 35 ans suivant la nature des matériaux
Remplacement de vitrage, réglage des menuiseries, réfection des peintures, calfeutrement	Importante	Suivant les garanties ou les incidents
Risques prévisibles	Dispositions techniques et moyens de prévention	
Chute de hauteur lors des opérations de ravalement	<p>Interventions ponctuelles sur des surfaces limitées : Hauteur > à 2,50 m : utilisation d'un échafaudage roulant, fixe ou d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en fonction de son utilisation et des hauteurs d'intervention.</p> <p>Ravalement de l'ensemble des façades : Utilisation d'un échafaudage de pied fixe conforme au décret n° 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 et vérifié suivant l'arrêté du 21 décembre 2004 ou d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en fonction de son utilisation et des hauteurs d'intervention.</p> <p>Le personnel en charge de la conduite d'une PEMP possèdera l'autorisation de conduite de son employeur. Le matériel en service sera à jour des vérifications générales périodiques.</p> <p>Les échelles sont interdites comme poste de travail.</p> <p>Ne pas travailler avec des mauvaises conditions climatiques (pluie, neige, gel ou vent violent)</p>	
Chute de matériel	<p>Public :</p> <p>Prévoir des protections collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> - une déviation des piétons (passage provisoire, panneaux) - une protection contre les chutes d'objet (bâches, filets, auvents) Prévoir au préalable une demande de voirie <p>Superposition des tâches interdite, baliser la zone de travail située à l'aplomb de la zone d'intervention. Si utilisation d'un appareil de levage : chef de manœuvre et interdiction de rester sous la charge en déplacement.</p>	

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 11/30
---	--	--

Risque électrique	Avant intervention sur des parties sous tension et des ouvrages à proximité, consignation électrique des appareils concernés par du personnel ayant l'habilitation électrique en application des prescriptions de la NFC 185010 de 01/2012 Le niveau de l'habilitation est adapté en fonction de la nature de l'intervention.
Chimique dus aux produits de nettoyage	Les produits de nettoyage seront utilisés dans des conditions telles qu'il ne se produise aucun dégagement de vapeurs nocives. Les substances nocives pouvant être rencontrées dans les produits de nettoyage des vitres sont les éthers de glycol, isopropanol, tensioactif, parfois ammoniaque en faible quantité. La nature exacte des produits ou ingrédients employés (qualité, étiquetage, fiches toxicologiques et d'allergologie) seront communiqués aux personnes concernées. Les ouvrants des menuiseries seront maintenus ouverts pendant le nettoyage des vitres et le local sera ensuite maintenu aéré.
Risque toxicologique	Équipement de protection individuelle adapté à la protection des produits utilisés (voir fiche de donnée sécurité des produits).
Risque de coupure, choc, écrasement	Les opérations de remplacement de vitrage, réfection implique le port des EPI, Équipement de Protection Individuelle
Travailleur isolé	L'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais, conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail.

Moyens de manutention

Tous les appareils et accessoires de levage sont soumis aux prescriptions des articles R. 4323-22 à 28 du code du travail, relatif aux vérifications à effectuer à la mise en service, à la remise en service et périodiquement. L'arrêté du 1^{er} mars 2004, précise le contenu des vérifications et les conditions dans lesquelles elles doivent être effectuées.

Utilisation de grue mobile, chariot élévateur télescopique, nacelle ciseau ou panier en fonction des travaux à effectuer et de la hauteur.

La loi impose de privilégier la manutention mécanique au détriment de la manutention manuelle. En cas d'impossibilité, il est demandé de prendre des mesures d'organisation adaptées, de façon à limiter l'effort physique afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle.

Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention

Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992 pour recenser l'état des protections collectives et définir éventuellement des EPI spécifiques à l'intervention.

Accueil du personnel intervenant : information et formation à la sécurité en fonction de la nature de l'activité et le caractère des risques.

Se faire connaître auprès du propriétaire, locataire, dès votre arrivée sur place .

Seul le personnel habilité pourra intervenir

Prévention du risque d'un travailleur isolé : Présence obligatoire de 2 personnes minimum et surveillance régulière La zone d'intervention sera balisée et interdite à toute personne étrangère à l'intervention

Ne pas intervenir sur les circuits sous tension

Références documents et plans

Les DOE, plans et autres documents de maintenance seront joints au DIUO par la maîtrise d'œuvre ou la Maîtrise d'Ouvrage

**DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE
SUR L'OUVRAGE**

**Construction résidence séniors
16560 AUSSAC-VADALLE**

Affaire : 2025-11
Rapport :
Indice : 00
Date : 28 novembre 2025
Page : 12/30



Support d'enduit mur en aggloméré

Enduit sur façade

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 13/30
---	--	--

FICHE D'INTERVENTION

NATURE DE L'INTERVENTION : - Nettoyage partie vitrée		FICHE N° 02 Réf. Réglementaire : - R 4211-3		
<i>Intervention ultérieure</i>	Durée	Péodicité		
Nettoyage des faces intérieures et extérieures des vitrages de la façade .	Courte	1 fois par an, fréquence plus importante pour les parties soumises aux salissures		
Risques prévisibles		Dispositions techniques et moyens de prévention		
Chute de hauteur	Rez-de-chaussée : hauteur maxi d'intervention pour les châssis porte d'entrée, nettoyage à l'aide d'outils munis de raclettes avec manches télescopiques réglables.			
Electrique	Avant intervention consignation électrique des appareils situés à proximité des surfaces à nettoyer par du personnel possédant l'habilitation électrique. Le niveau de l'habilitation est adaptée en fonction de la nature de l'intervention.			
Etat des châssis vitrés	Préalablement à l'intervention des travaux de nettoyage de vitres, visite préalable afin de déceler les risques liés aux ouvertures intempestives, aux fixations des châssis vitrés ou aux bris de vitres.			
Chimique dus aux produits de nettoyage	Les produits de nettoyage seront utilisés dans des conditions telles qu'il ne se produise aucun dégagement de vapeurs nocives. Les substances nocives pouvant être rencontrées dans les produits de nettoyage des vitres sont les éthers de glycol, isopropanol, tensioactif, parfois ammoniaque en faible quantité. La nature exacte des produits ou ingrédients employés (qualité, étiquetage, fiches toxicologiques et d'allergologie) seront communiqués aux personnes concernées. Les ouvrants des menuiseries seront maintenus ouverts pendant le nettoyage des vitres et le local sera ensuite maintenu aéré.			
Travailleur isolé	L'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais, conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail.			
Moyens de manutention				
Tous les appareils et accessoires de levage sont soumis aux prescriptions des articles R. 4323-22 à 28 du code du travail, relatif aux vérifications à effectuer à la mise en service, à la remise en service et périodiquement. L'arrêté du 1 ^{er} mars 2004, précise le contenu des vérifications et les conditions dans lesquelles elles doivent être effectuées.				
Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention				
Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992.				

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 14/30
---	--	--

La zone d'intervention sera balisée et interdite à toute personne étrangère à l'intervention.
Une déviation piétons (passage provisoire, signalisation, ...) et une protection contre les chutes d'objets (bâches, filets, auvents, ...) sera mise en place.
Accueil du personnel intervenant : information et formation à la sécurité en fonction de la nature de l'activité et le caractère des risques.

Références documents et plans

Voir dossier DOE, plans et autres documents de maintenance de l'entreprise.

Reportage photographique

Ensemble coulissant	Châssis fixe	Ensemble salle commune

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 15/30
---	--	--

FICHE D'INTERVENTION

NATURE DE L'INTERVENTION : - Couverture	FICHE N° 03 Réf. Réglementaire : - R 4211-3
---	--

Description et localisation

Toiture du Bâtiment. Charpente en bois recouverte de tuile,
Accès uniquement par l'extérieur.
Gouttières et descentes EP.

Accès

Accès direct de plain-pied (passage par extérieur - autorisation auprès du locataire ou propriétaire)

- **Accès aux combles** : Depuis la trappe d'accès située dans chaque logement à l'étage sur le palier.

- **Les descentes EP** :

Accès soit depuis des nacelles.

Les intervenants devront porter impérativement les équipements de protection individuelle contre la chute de hauteur (harnais, doubles longe et stop chute).

Présence de deux personnes impérativement.

Ne pas travailler en toiture avec des mauvaises conditions climatiques (pluie, neige, gel, canicule ou vent violent)

ATTENTION - Le SPS précise que le jour de la visite finale, le manquement de protection (absence de point d'ancrage + absence de ligne de vie) ne permet pas un accès sécurisé en toiture. L'ACCES doit rester INTERDIT tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Prévoir la maintenance des couvertures dans l'attente depuis une nacelle.

Intervention ultérieure	Durée	Péodicité
Vérification, entretien et nettoyage de la couverture et de ses ouvrages annexes (gouttières, ...)	Courte	1 fois par an et chaque fois que nécessaire
Entretien des antennes de réception TV	Courte	1 fois par an
Vérification des points d'ancrages conformément aux normes NF EN 795 (dispositif d'ancrage – exigences et essais) et EN 365 (Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage). PAS de disposition au titre marché entreprise	Courte	1 fois par an
Vérification des lignes de vie conformément aux normes NF EN 795 (dispositif d'ancrage – exigences et essais) et EN 365 (Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage) PAS de disposition au titre marché entreprise	Courte	1 fois par an
Réfection de la charpente et/ou de la couverture	Importante	Tous les 50 ans, suivant les garanties des matériaux et produits de traitements
Changement ponctuel de tuiles cassées	Courte	Chaque fois que nécessaire
Risques prévisibles	Dispositions techniques et moyens de prévention	

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 16/30
---	--	--

<p>Chute de hauteur</p>	<p><i>Intervention ponctuelle :</i> interventions en tout point de la toiture à l'aide d'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur, à partir des points d'ancrage. La signalisation de sécurité concernant les interventions sous EPI contre les chutes de hauteur ne sont pas mises en place au niveau de l'accès en toiture</p> <p><i>Intervention lourde :</i> Utilisation d'un échafaudage de pied périphérique dépassant de 1m ou d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en fonction de son utilisation et des hauteurs d'intervention. Le personnel en charge de la conduite d'une PEMP possèdera l'autorisation de conduite de son employeur. Le matériel en service sera à jour des vérifications générales périodiques. <i>Les échelles sont interdites comme poste de travail.</i></p>
<p>Chute de matériel</p>	<p><u>Extérieure :</u> Interdiction de poser des matériaux / matériel en bordure de toiture Mise en place de protection contre les chutes d'objet (bâches, filets, auvents)</p> <p><i>Public :</i> Prévoir des protections collectives - une déviation des piétons (passage provisoire, panneaux) - une protection contre les chutes d'objet (bâches, filets, auvents)</p> <p><u>Intérieure :</u> Superposition des tâches interdite, baliser la zone de travail située à l'aplomb de la zone d'intervention</p> <p><i>Public :</i> Prévoir une déviation des piétons (passage provisoire, panneaux)</p>
<p>Incendie</p>	<p>Tous travaux par point chaud pour la réparation de fuite et nécessitant l'emploi d'un chalumeau ou de matériel produisant des étincelles, devront être faits avec un extincteur à proximité du poste de travail.</p> <p>Il appartiendra à l'entreprise effectuant ce type de travaux, d'être très vigilante sur toute coulure de produit bitumineux brûlant dans des zones ouvertes à la clientèle</p> <p>En fin de tâche, il s'agira de faire une visite des zones de travaux afin d'éviter tout feu végétatif.</p> <p>Le responsable du bâtiment pourra demander que soit établi un permis de feu par l'entreprise concernée.</p>
<p>Brûlures</p>	<p>Respect des consignes de sécurité de la fiche technique du fluide caloporeur (glycol ou autre) lors de l'appoint ou de son remplacement. Équipement de protection individuelle du personnel intervenant adaptés aux risques.</p> <p>Couper la circulation du fluide et attendre le temps nécessaire pour que le fluide soit à une température compatible avec la sécurité du personnel.</p>
<p>Chimique dus aux produits de nettoyage</p>	<p>Les produits de nettoyage seront utilisés dans des conditions telles qu'il ne se produise aucun dégagement de vapeurs nocives.</p> <p>Les substances nocives pouvant être rencontrées dans les produits utilisés pour le nettoyage des parties vitrées des panneaux solaires sont les éthers de glycol, isopropanol, tensioactif, parfois ammoniaque en faible quantité. Se reporter aux fiches de données sécurité (FDS) des produits employés.</p> <p>La nature exacte des produits ou ingrédients employés (qualité, étiquetage, fiches toxicologiques et d'allergologie) seront communiqués aux personnes concernées.</p>

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 17/30
---	--	--

Risque chimique	Présence d'isolant en combles : Le port d' Équipement spécifique (masque – gants etc. ...) contre l'inhalation de fibre est obligatoire
Travailleur isolé	L'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais, conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail Toutes les interventions devront se faire avec au minimum 2 personnes Un moyen de communication devra être mis à leur disposition afin de prévenir les secours

Moyens de manutention

Tous les appareils et accessoires de levage sont soumis aux prescriptions des articles R. 4323-22 à 28 du code du travail, relatif aux vérifications à effectuer à la mise en service, à la remise en service et périodiquement. L'arrêté du 1^{er} mars 2004, précise le contenu des vérifications et les conditions dans lesquelles elles doivent être effectuées.

Utilisation de grue mobile, chariot élévateur télescopique, nacelle ciseau ou panier en fonction des travaux à effectuer et de la hauteur.

La loi impose de privilégier la manutention mécanique au détriment de la manutention manuelle. En cas d'impossibilité, il est demandé de prendre des mesures d'organisation adaptées, de façon à limiter l'effort physique afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle.

Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention

Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992 pour recenser l'état des protections collectives et définir éventuellement des EPI spécifiques à l'intervention.

Accueil du personnel intervenant : information et formation à la sécurité en fonction de la nature de l'activité et le caractère des risques.

Se faire connaître auprès du propriétaire, locataire, dès votre arrivée sur place.

Seul le personnel habilité pourra intervenir

Prévention du risque d'un travailleur isolé : Présence obligatoire de 2 personnes minimum et surveillance régulière

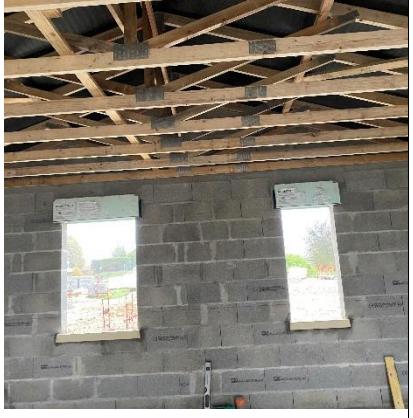
La zone d'intervention sera balisée et interdite à toute personne étrangère à l'intervention

Ne pas intervenir sur les circuits sous tension

Références documents et plans

Les DOE, plans et autres documents de maintenance seront joints au DIUO par la maîtrise d'œuvre ou la Maîtrise d'Ouvrage.

Reportage photographique

		
Charpente en cours	Charpente en fermette	Couverture en tuile

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 18/30
---	--	--

FICHE D'INTERVENTION

NATURE DE L'INTERVENTION : - Réseaux de ventilation		FICHE N° 04 Réf. Réglementaire : - R 4211-3
Description et localisation Gaines, bouches du réseau ventilation situées dans chaque appartement. Les caissons de VMC sont situés dans les combles du pavillon.		
Accès Accès de plain-pied (passage par entrée - autorisation auprès du propriétaire) Accès aux bouches de ventilation : Accès privé dans les appartements. Obtention des clefs chez le propriétaire ou locataire. Accès aux équipements de ventilation :		
Intervention ultérieure	Durée	Péodicité
Contrôle périodique.	Courte	1 à 2 fois par an
Changement d'éléments techniques défaillants.		
Nettoyage des grilles de ventilation.	Courte	1 fois par an, fréquence plus importante pour les parties soumises aux salissures
Risques prévisibles	Dispositions techniques et moyens de prévention	
Risque électrique.	Avant intervention sur des parties sous tension et des ouvrages à proximité, consignation électrique des appareils concernés par du personnel ayant l'habilitation électrique en application des prescriptions de la NFC 185010 de 01/2012 Le niveau de l'habilitation est adapté en fonction de la nature de l'intervention. Utilisation des disjoncteurs différentiels des armoires électriques. Présence de sectionneur de coupure sur les caissons de VMC.	
Risque de chute de hauteur et de plain-pied.	<u>Accès aux bouches de ventilation :</u> Pour les travaux en hauteur : Intervention de faible hauteur, plates-formes individuelles roulantes (PIR) utilisées pour des hauteurs jusqu'à 2,50 m Hauteur > à 2,50 m : utilisation d'un échafaudage roulant Veiller à condamner les portes susceptibles de faire les faire basculer. Les échelles sont interdites comme poste de travail	
Risque d'incendie.	Pour tous les travaux à l'intérieur des bâtiments, prévoir un extincteur adapté pour toutes les remises sous tension et les travaux par points chauds. Pour ce type d'intervention établir un permis de feu avec le propriétaire ou le syndic Mettre des écrans de protection adaptés lors de l'utilisation de matériel produisant des flammes ou étincelles. Ne pas travailler par point chaud à proximité de produits ou matériaux inflammables	

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 19/30
---	--	--

<p>Risque de chute de matériaux ou matériel.</p>	<p><u>Extérieure :</u> Interdiction de poser des matériaux / matériel en bordure de toiture Mise en place de protection contre les chutes d'objet (bâches, filets, auvents)</p> <p><u>Public :</u> Prévoir des protections collectives - une déviation des piétons (passage provisoire, panneaux) - une protection contre les chutes d'objet (bâches, filets, auvents)</p> <p><u>Intérieure :</u> Superposition des tâches interdite, baliser la zone de travail située à l'aplomb de la zone d'intervention</p> <p><u>Public :</u> Prévoir une déviation des piétons (passage provisoire, panneaux)</p>
<p>Travailleur isolé</p>	<p>Les combles étant un lieu isolé par rapport au fonctionnement de l'établissement, L'intervention ne devra jamais être effectuée par une personne seule conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail, afin de pouvoir secourir tout intervenant dans les plus brefs délais en cas d'accident. Un moyen de communication devra être mis à leur disposition afin de prévenir les secours</p>
<p>Risque toxicologique</p>	<p>Equipement de protection individuelle adapté à la protection des produits utilisés (voir fiche de donnée sécurité des produits).</p>
<p>Risque chimique</p>	<p>Présence d'isolant en combles : Le port des Equipement spécifique (masque – gants etc. ...) contre l'inhalation de fibre est obligatoire</p>

Moyens de manutention

Tous les appareils et accessoires de levage sont soumis aux prescriptions des articles R. 4323-22 à 28 du code du travail, relatif aux vérifications à effectuer à la mise en service, à la remise en service et périodiquement. L'arrêté du 1^{er} mars 2004, précise le contenu des vérifications et les conditions dans lesquelles elles doivent être effectuées.

Utilisation de grue mobile, chariot élévateur télescopique, nacelle ciseau ou panier en fonction des travaux à effectuer et de la hauteur.

La loi impose de privilégier la manutention mécanique au détriment de la manutention manuelle. En cas d'impossibilité, il est demandé de prendre des mesures d'organisation adaptées, de façon à limiter l'effort physique afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle.

Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention

Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992 pour recenser l'état des protections collectives et définir éventuellement des EPI spécifiques à l'intervention.

Accueil du personnel intervenant : information et formation à la sécurité en fonction de la nature de l'activité et le caractère des risques.

Se faire connaître auprès du propriétaire, locataire, dès votre arrivée sur place .

Seul le personnel habilité pourra intervenir

Prévention du risque d'un travailleur isolé : Présence obligatoire de 2 personnes minimum et surveillance régulière

La zone d'intervention sera balisée et interdite à toute personne étrangère à l'intervention

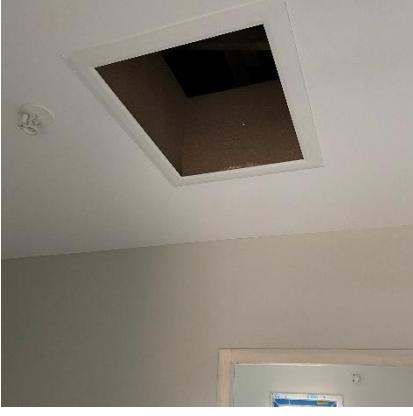
Ne pas intervenir sur les circuits sous tension

Références documents et plans

Les DOE, plans et autres documents de maintenance seront joints au DIUO par la maîtrise d'œuvre ou la Maîtrise d'Ouvrage

Reportage photographique

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 20/30
---	--	--

		
Accès au comble	Groupe extérieur	Unité intérieure
		
Bouche d'extraction		

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 21/30
---	--	--

FICHE D'INTERVENTION

NATURE DE L'INTERVENTION : - Réseaux (chauffage et ECS)		FICHE N° 05 Réf. Réglementaire : - R 4211-3
Description et localisation Le réseau chemine en sol i et alimente le cumulus .		
Accès Accès au bâtiment de plain-pied (autorisation auprès du propriétaire ou locataire)		
Intervention ultérieure	Durée	Péodicité
Visite de vérification technique et de contrôle selon contrat d'entretien.	Courte	mensuelle
Intervention légère pour réglages, nettoyages selon contrat d'entretien.	Courte	selon utilisation
Entretien préventif, dépannage curatif pour contrôles et vérifications selon contrat d'entretien.	Courte	annuelle
Intervention lourde, remplacement de vanne de sécurité gaz.	Importante	selon utilisation
Remplacement chaudière, chauffe-eau. Radiateurs	Importante	de 8 à 20 ans
Risques prévisibles	Dispositions techniques et moyens de prévention	
Chute de hauteur	Pour les travaux en hauteur : Intervention de faible hauteur, plates-formes individuelles roulantes (PIR) utilisées pour des hauteurs jusqu'à 2,50 m Hauteur > à 2,50 m : utilisation d'un échafaudage roulant Veiller à condamner les portes susceptibles de faire les faire basculer. Les échelles sont interdites comme poste de travail	
Chute d'objet	Superposition des tâches interdite, baliser la zone de travail située à l'aplomb de la zone d'intervention.	
Risque asphyxie	Ventiler les zones de stockage ou d'emploi de l'Oxygène (maintien d'un taux au plus égal à 22%), Ne pas fumer en présence d'une source d'Oxygène Se protéger - port des EPI spécifique	
Liés aux déplacements corporels	Interdire l'accès à la zone d'intervention, laisser les circulations propres et dégagées de tout matériaux et matériel.	
Travailleur isolé	L'intervention ne devra pas être effectué par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais, conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail.	
Risque toxicologique	Équipement de protection individuelle adapté à la protection des produits utilisés (voir fiche de donnée sécurité des produits).	
Risque chimique	Présence d'isolant en combles : Le port d'Équipement spécifique (masque – gants etc. ...) contre l'inhalation de fibre est obligatoire	

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 22/30
---	--	--

Moyens de manutention

Tous les appareils et accessoires de levage sont soumis aux prescriptions des articles R. 4323-22 à 28 du code du travail, relatif aux vérifications à effectuer à la mise en service, à la remise en service et périodiquement. L'arrêté du 1^{er} mars 2004, précise le contenu des vérifications et les conditions dans lesquelles elles doivent être effectuées.

Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention

Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

La zone d'intervention sera balisée et interdite à toute personne étrangère à l'intervention.

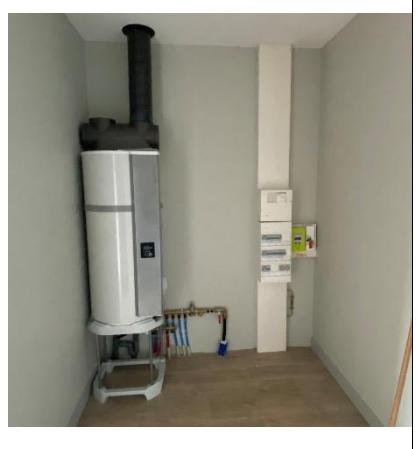
Une déviation piétonne (passage provisoire, signalisation, ...) et une protection contre les chutes d'objets (bâches, filets, auvents, ...) sera mise en place.

Accueil du personnel intervenant : information et formation à la sécurité en fonction de la nature de l'activité et le caractère des risques.

Références documents et plans

Les DOE, plans et autres documents de maintenance seront joints au DIUO par la Maîtrise d'œuvre ou à défaut, la Maîtrise d'Ouvrage

Reportage photographique

		
Production Eau chaude salle commune	Cumulus de production pour logement eau chaude	

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 23/30
---	--	--

FICHE D'INTERVENTION

NATURE DE L'INTERVENTION : - Luminaires – Tableaux électriques – Gaines techniques		FICHE N° 06 Réf. Réglementaire : - R 4211-3
<p>Description et localisation Luminaires et tableaux électriques dans chaque appartement. Luminaires dans les parties différentes pièces Distributeur d'arrivée, compteur électrique et tableaux électriques située dans le logement.</p>		
<p>Accès Accès aux bâtiments de plain-pied (autorisation auprès du propriétaire ou locataire) Accès au réseau électrique, luminaire en hauteur à l'aide d'une plate-forme individuelle roulante (PIR) ou d'un échafaudage.</p>		
Intervention ultérieure	Durée	Péodicité
Visite de contrôle.	Courte	Annuelle
Nettoyage des luminaires.	Courte	Annuelle
Remplacement des lampes. Durée de vie moyenne d'une lampe à tension nominale pour 3 heures moyennes par allumage : - fluo compacte : de 8000 à 15000 heures suivant le modèle - à iodure métallique : de 6000 à 20000 heures suivant le modèle - halogène : de 2000 à 5 000 heures suivant le modèle - à vapeur de sodium haute et basse pression : 28000 ou 16000 heures LED (diode électroluminescente) : 50 000 à 100 000 heures	Courte à importante	Dès défaillance ou suivant un programme préventif
Visite de contrôle de l'installation électrique	Courte	Annuelle
Entretien préventif : Nettoyage et serrage des connexions	Courte à importante	Dès défaillance ou suivant un programme préventif
Remplacement du matériel obsolète et hors normes	Importante	15 à 20 ans suivant les recommandations du constructeur
Risques prévisibles	Dispositions techniques et moyens de prévention	
Chute de hauteur	Pour les travaux en hauteur : Intervention de faible hauteur, plates-formes individuelles roulantes (PIR) utilisées pour des hauteurs jusqu'à 2,50 m Hauteur > à 2,50 m : utilisation d'un échafaudage spécifique adapté aux escaliers (Dans les escaliers intérieurs et extérieurs) Veiller à condamner les portes susceptibles de les faire basculer. Les échelles sont interdites comme poste de travail	
Electrique	Avant intervention sur des parties sous tension et des ouvrages à proximité, consignation électrique des appareils concernés par du personnel ayant l'habilitation électrique en application des prescriptions de la NFC 185010 de 01/2012 Le niveau de l'habilitation est adapté en fonction de la nature de l'intervention.	

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 24/30
---	--	--

Risque de chute de matériaux ou matériel.	Baliser les zones de travaux situées à l'aplomb de la zone d'intervention et en interdire l'accès. Ne pas faire de manutention en hauteur sans établir un périmètre de sécurité. Superposition des tâches interdite, baliser la zone de travail située à l'aplomb de la zone d'intervention
Liés aux déplacements corporels	Interdire l'accès à la zone d'intervention, laisser les circulations propres et dégagées de tout matériaux et matériel.
Travailleur isolé	L'intervention ne devra pas être effectué par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais, conformément à l'article R. 4512-13 du code du travail.
Incendie	Prévoir un extincteur CO2 Travaux par point chaud : - interdit sans la présence d'un extincteur à proximité immédiate - établir un permis de feu et le présenter au gardien avant le début des travaux Maintenir fermées les portes coupe feux
Risque toxicologique	Equipement de protection individuelle adapté à la protection des produits utilisés (voir fiche de donnée sécurité des produits).
Risque chimique	Présence de floçage dans les locaux communs. Le port d'Equipement spécifique (masque – gants etc. ...) contre l'inhalation de fibre est obligatoire. Nettoyage immédiat par aspiration des fibres au sol.

Moyens de manutention

Tous les appareils et accessoires de levage sont soumis aux prescriptions des articles R. 4323-22 à 28 du code du travail, relatif aux vérifications à effectuer à la mise en service, à la remise en service et périodiquement. L'arrêté du 1^{er} mars 2004, précise le contenu des vérifications et les conditions dans lesquelles elles doivent être effectuées.

Utilisation de grue mobile, chariot élévateur télescopique, nacelle ciseau ou panier en fonction des travaux à effectuer et de la hauteur.

La loi impose de privilégier la manutention mécanique au détriment de la manutention manuelle. En cas d'impossibilité, il est demandé de prendre des mesures d'organisation adaptées, de façon à limiter l'effort physique afin de limiter les risques découlant de la manutention manuelle.

Contraintes liées à l'environnement et à l'intervention

Préalablement à l'intervention un plan de prévention sera établi conformément à l'article R. 4511-1 du code du travail, issu du décret n° 92-158 du 20 février 1992 pour recenser l'état des protections collectives et définir éventuellement des EPI spécifiques à l'intervention.

Accueil du personnel intervenant : information et formation à la sécurité en fonction de la nature de l'activité et le caractère des risques.

Se faire connaître auprès du propriétaire, locataire, dès votre arrivée sur place.

Seul le personnel habilité pourra intervenir

Prévention du risque d'un travailleur isolé : Présence obligatoire de 2 personnes minimum et surveillance régulière

La zone d'intervention sera balisée et interdite à toute personne étrangère à l'intervention

Ne pas intervenir sur les circuits sous tension

Références documents et plans

Les DOE, plans et autres documents de maintenance seront joints au DIUO par la maîtrise d'œuvre ou la Maîtrise d'Ouvrage.

**DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE
SUR L'OUVRAGE**

**Construction résidence séniors
16560 AUSSAC-VADALLE**

Affaire : 2025-11
Rapport :
Indice : 00
Date : 28 novembre 2025
Page : 25/30

Reportage photographique

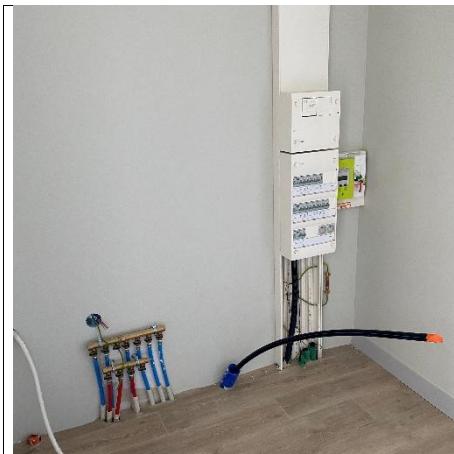
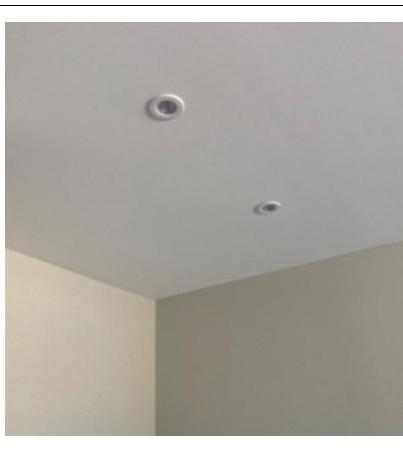


Tableau électrique



Éclairage intérieur salle d'eau



Éclairage salle commune



Éclairage extérieur

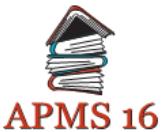


Éclairage chemin de circulation

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 26/30
---	--	--

V. BORDEREAU DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Voir dossier DOE de l'ensemble des entreprises



DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Construction résidence séniors
16560 AUSSAC-VADALLE

Affaire : 2025-11
Rapport :
Indice : 00
Date : 28 novembre 2025
Page : 27/30

VI. PROCES VERBAL DE REMISE DE D.I.U.O.

Article R 4532-97 du Code du Travail

Construction d'une résidence séniore & salle d'activités commune



Rue de la République -16560 AUSSAC-VADALLE

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie d'Aussac Vadalle - 61 rue de la République - 16560 AUSSAC VADALLE

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE



APMS 16

APMS 16
151 rue du Logis - La Clavière
16560 ANAIS
Monsieur RULLAUD J. Jacques
Tel : 05-45-22-23-78

Le 1^{er} décembre 2025, M. RULLAUD, coordonnateur SPS phase conception /réalisation a remis à M. le Maire représentant le maître d'ouvrage, le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
Ce dossier comprend 30 pages.

Pour remise,
Le coordonnateur SPS

A.P.M.S. 16
Angoumois Pilotage
Maîtrise d'œuvre Sécurité 16
La Clavière - 16560 ANAIS
Tél. 05 45 22 23 78 09 65 32 46 59
RCS Angoulême 522 723 485 - APEI 74903

Pour acceptation,
Le maître d'ouvrage
Cachet :

Signature :

Ce procès-verbal clôture la mission du Coordonnateur – Un exemplaire est joint au Registre Journal
Nota : l'ensemble des feuilles constitutives du dossier d'intervention ultérieure doit être paraphé par le maître de l'ouvrage et le coordonnateur SPS.

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 28/30
---	--	--

VII. ANNEXES

- Liste des entreprises

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 29/30
---	--	--

MAITRE D'OUVRAGE :

Mr LIOT Maire Aussac Vadalle :
0545206160
maire@aussac-vadalle.fr
www.aussac-vadalle.fr

SDEG 16 :

Mr BOSQUET Romuald :
0756365133
rbosquet@sdeg16.fr
Mr FOUCHER Aurélien :
0619580982
afoucher@sdeg16.fr

GOUEDO C & E :

Mr GOUEDO Olivier :
0545254448
0608915399
olivier.gouedo@orange.fr

APMS16 :

Mr RULLAUD Jean Jacques
0613014061
rullaud@apms-16.fr

LOT Entreprise SARL JPTP – TERRASSEMENT :

Mr GUEMENT Jean Pierre :
0630372897
jptpguement@gmail.com

LOT Entreprise GTC16– GROS OEUVRE :

Mr RONDEAU Sébastien
0770229059
sarl.gtc16@gmail.com

 APMS 16	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE Construction résidence séniors 16560 AUSSAC-VADALLE	Affaire : 2025-11 Rapport : Indice : 00 Date : 28 novembre 2025 Page : 30/30
---	--	--

LOT Entreprise LAMEIRA – RAVALEMENT :

Mr LAMEIRA Samuel
0684174672
antoniolameira@hotmail.fr

LOT Entreprise LASCOUX –CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE :

Mr LASCOUX Joseph
0689898115
lascoux-joseph@orange.fr

LOT Entreprise ACTION BOIS - MEN EXT :

Mr CHASSEBLEU Maxence
0671298302
maxence.chassebleu@actionbois.fr

LOT Entreprise EBENISTERIE CREATION – MENUISERIES INT :

Mr BALLANGER
0666787916
ebenisterie.creation@libertysurf.fr

LOT Entreprise GAYLOR BRUNET – PLATRERIE :

Mr BRUNET Gaylor
0784298722
gaylor.brunet@gmail.com

LOT Entreprise GAYLOR BRUNET – PEINTURE :

Mr BRUNET Gaylor
0784298722
gaylor.brunet@gmail.com

LOT Entreprise PEINTURE CHARENTE – SOLS SOUPLES :

Mr MOREAU Xavier
0660186670
xavier-moreau27@bbox.fr

LOT Entreprise SME CONFORT – PLOMBERIE CVC :

Mr MAGRE Jean Eric
0668388080
smeconfort@gmail.com

LOT Entreprise SARDELEC – ELECTRICITE :

Mr SARDET
0616777597
sardelec@free.fr